

CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

« PAYSAGES, EXPRESSIONS ET EMOTIONS EN DRONNE ET BELLE »

2023-2024-2025

Entre

- La Préfecture de la Dordogne

Services de l'Etat – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet

Ci-après dénommée « la Préfecture »

- Le Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine - représenté par Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale ;

Ci-après dénommée « la DRAC »

- Le Ministère de l'Éducation nationale -Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)- représenté par Madame Nathalie Malabre, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ;

Ci-après dénommée « la DSDEN »

-

- Le Département de la Dordogne, représenté par, Germinal PEIRO, Président

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

- La Communauté de Communes Dronne et Belle, représentée par Jean Paul COUVY, Président.

Ci-après dénommé « la CdC Dronne et Belle »

D'autre part,

Tous ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Vu la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) inscrivant l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui définit les missions des bibliothèques publiques, comme suit : garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et favoriser le développement de la lecture,

Vu les décrets n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » et n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application de ce dernier ;

Vu les circulaires interministérielles n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le projet éducatif territorial ; n°2013-073 du 3 mai 2013 sur l'éducation artistique et culturelle instituant la notion de parcours ; et n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour une politique ambitieuse de développement de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles,

Vu le plan interministériel « à l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018, signé entre les ministères de la Culture et de l'Education nationale, et la feuille de route « réussir le 100% EAC » 2020 – 2021 de février 2020,

Vu la convention pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) en Dordogne pour la période 2021-2025, du 2 mars 2022, signée par l'État et le Conseil départemental de la Dordogne, en faveur de tous les habitants du territoire, notamment les jeunes périgourdins.

Vu les orientations des politiques « petite enfance - enfance – jeunesse », « développement économique », « environnement » et « culture » de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Vu la délibération n° du conseil départemental du 2022,

Vu la délibération n° du conseil communautaire du 2022,

Préambule

« La culture est présente sur le territoire, dans ses villages et dans ses lieux dédiés. Mais aussi dans les écoles et dans les foyers, dans l'espace public et dans l'univers virtuel. C'est en grande partie par elle que se tisse le lien entre les citoyens dans leur singularité et la vie collective de la cité. C'est par elle aussi que le territoire déploie son identité tout en participant au monde. A ce titre, ainsi que par sa transversalité – car la culture touche aussi l'ensemble des dimensions sociales et économiques de la vie collective - elle est, en effet, « au cœur » des politiques des communes. Elle est aussi « au cœur » de la vie démocratique puisque les arts et la culture sont le lieu par excellence de l'exercice de la liberté.

« De ce dernier point de vue, les choix culturels d'une équipe municipale sont éminemment politiques. Mais ils sont également de plus en plus techniques au regard de la professionnalisation croissante des milieux de l'action culturelle ».

Jean Pierre SAEZ, Directeur de l'observatoire des politiques culturelles

En permettant à chacun, seul ou en groupe, d'aller à la rencontre de lieux de culture et de patrimoine, des œuvres et des artistes, et de bénéficier de l'expérience sensible de pratiques artistiques, l'action artistique et culturelle tout au long de la vie est créatrice de lien social et d'émancipation de l'individu. Inscrite dans un projet culturel de territoire plus large, elle donne sens et cohérence à l'expérience culturelle vécue par une personne sur son territoire. Encore faut-il trouver les conditions de sa pérennisation et de sa structuration et en faire une véritable politique de service public, approuvée et portée par les élus, concertée avec un réseau large de partenaires.

Le dynamisme culturel constitue un atout économique important non seulement par les retombées qu'il génère, mais également par sa capacité à développer une identité, une visibilité et une lisibilité du territoire. Il permet également d'accroître l'attractivité d'un territoire, favorisant ainsi le vivre ensemble, l'implantation de nouveaux habitants et d'entreprises.

Une étude menée en 2018 par le Département, a permis une analyse des dynamiques et particularités territoriales de la Communauté de Communes Dronne et Belle en vue de définir les axes structurants d'un projet culturel de territoire et d'œuvrer à une plus grande accessibilité des arts et de la culture pour tous.

Contexte territorial

La Communauté de Communes Dronne et Belle exerce la compétence culturelle avec la mise en place d'un réseau de bibliothèques et médiathèques maillant tout le territoire, l'adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'enseignement musical et le portage de la convention de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), dispositif culturel initié par le Département de la Dordogne et piloté par les élus départementaux, permettant, au côté du Département de la Dordogne, de soutenir les projets culturels du tissu associatif local. D'autre part, le Centre social « le ruban vert » et le pôle enfance-jeunesse programment, en complément de la Communauté de Communes Dronne et Belle, des actions culturelles (spectacles, ateliers, résidences d'artistes...).

Depuis l'apparition des Temps d'activités périscolaires, la collectivité est impliquée dans l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes. Ces temps d'activités périscolaires ont permis un espace de concertation entre les différents acteurs.

La CdC Dronne et Belle s'est organisée structurellement afin de permettre le développement et le suivi de ses projets culturels (SICC, CTL, CoTEAC, Microfolies) en créant un poste de chargé.e de mission culture en janvier 2022.

Dans ce contexte, la CdC Dronne et Belle s'est rapprochée de l'Etat (DRAC et DSDEN) afin d'envisager la mise en place d'un CoTEAC visant à consolider ses objectifs en matière d'éducation artistique et culturelle et à s'entendre sur les engagements des partenaires pour la mise en place de parcours en direction des habitants du territoire, en particulier des enfants et des jeunes.

Le réseau de lecture publique, qui existe depuis 2015, est bien structuré, prêt à évoluer et à développer de nouveaux services. Les médiathèques sont identifiées comme des portes d'entrée privilégiées pour le développement d'une politique culturelle partagée et équitable, accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Un Contrat Territorial de Lecture est signé par la CdC Dronne et Belle et la DRAC Nouvelle-Aquitaine de manière concomitante avec le CoTEAC. Il vise à renforcer le fonctionnement en réseau des différents points de lecture publique, à accompagner la formation continue de leurs équipes et à soutenir la mise en place d'actions culturelles destinées et travaillées avec les publics, qui viendront nourrir les propositions portées dans le cadre du CoTEAC.

Les pratiques culturelles évoluent, les usages sont en mutation et entraînent une nouvelle façon d'aborder l'action culturelle. La coopération est au centre de ces nouvelles pratiques.

Considérant les priorités de l'Etat de :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;

– développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes, en veillant au respect des 3 piliers (pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture) et à la prise en compte de tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité et sensibilité et réduire les fractures sociales et territoriales ;

Considérant les priorités du Département de :

–Mobiliser l'ensemble des services et outils départementaux pour assurer une offre culturelle pour tous sur l'ensemble du territoire départemental, rendant le territoire attractif pour ses habitants et les gens de passage.

–Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels facilitant l'accès à la culture pour les jeunes et les publics qui en sont les plus éloignés.

–Favoriser le développement culturel des territoires en assurant une mise en réseau des acteurs culturels du territoire.

–Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous.

–Soutenir les artistes sur le territoire en mettant en œuvre un environnement favorisant le développement d'une économie de la culture viable.

Le Département met en œuvre ses orientations grâce à ses opérateurs et services, acteurs du service public de la culture sur les territoires, ainsi que par le soutien financier apportés aux acteurs culturels, notamment associatifs, du territoire.

Les opérateurs et services départementaux acteurs opérationnels sur les territoires mettent en œuvre avec le bloc communal des dispositifs conventionnels propres à leur activité (lecture publique, spectacle vivant, parcours artistiques etc...).

Considérant l'engagement de la CdC Dronne et Belle en matière d'éducation artistique et culturelle, comme exposé précédemment,

Les signataires conviennent de la mise en œuvre d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CoTEAC) sur le territoire de la CdC Dronne et Belle visant la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et contribuant à la structuration du projet culturel de territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Fondé sur une analyse du territoire partagée et évolutive, le présent contrat soutient la mise en place d'espaces de coopérations visant à faciliter et à renforcer l'accès à une offre artistique et culturelle de qualité pour tous les habitants du territoire de la CdC Dronne et Belle, tout en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition. Ce faisant, il contribue à la définition d'un projet culturel de territoire cohérent, exigeant et participatif, dépassant la juxtaposition des actions d'EAC et valorisant les dynamiques culturelles à l'œuvre.

Article 2 : Objectifs généraux de la politique culturelle du territoire Dronne et Belle

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
 - Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées
 - Mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'intérêt communautaire et inscrite dans le projet éducatif du territoire de la CdC Dronne et Belle (PEDT), en direction des enfants et des jeunes.
 - Favoriser la découverte et l'appropriation du territoire et de ses patrimoines par les habitants, notamment les plus jeunes, à travers l'art et la culture, en développant une citoyenneté éclairée, active et solidaire.
 - Encourager, par l'émergence de projets de qualité et intergénérationnels, l'accès à une culture vivante, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels.
 - Contribuer à un aménagement structurant du territoire par la mise en lien des établissements scolaires, des équipements culturels de proximité, dont notamment le réseau des médiathèques, et des opérateurs enfance-jeunesse, sociaux et médico-sociaux en créant des liens pérennes, afin de privilégier la coopération. Il s'agit de développer une véritable culture du « faire ensemble ».
 - Permettre une meilleure complémentarité entre les différents temps de l'enfant et du jeune, par une articulation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
 - Soutenir et développer les liens entre les secteurs du livre, de l'écriture et du spectacle vivant, en permettant l'émergence de projets transversaux.
 - Développer l'équité territoriale dans l'accès à une culture vivante, par l'organisation de programmes pour les habitants, en priorité les jeunes et les personnes les plus éloignées des propositions culturelles, autour de 3 axes : rencontrer des œuvres et des artistes ; s'initier aux processus de création et expérimenter une pratique artistique ; élaborer un jugement esthétique personnel.
- Intégrer une dimension écologique dans l'ensemble des actions culturelles proposées (réflexion autour du coût environnemental des projets, travail thématique, sensibilisation...) afin de développer une conscience environnementale collective.

Article 3 : Objectifs opérationnels du CoTEAC :

- Coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux différents publics du territoire et plus particulièrement à l'enfance et la jeunesse et aux personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées....

→ Favoriser l'accueil des résidences d'artistes et la présence artistique sur le territoire afin de permettre des rencontres régulières avec des artistes, un processus de création et des œuvres.

→ Mettre en réseau les opérateurs culturels du territoire et les acteurs du secteur éducatif

→ Proposer des outils de valorisation des ressources (traces, productions, expositions, ...)

→ Construire en concertation pour que chaque enfant ou jeune bénéficie d'un parcours artistique et culturel sur le territoire qu'il aura contribué à définir.

Article 4: Principes et modalités :

1 – Coopération territoriale renforcée

La mise en œuvre du présent contrat repose sur une démarche de coopération renforcée à l'échelle du territoire de la CdC Dronne et Belle impliquant la création et l'animation d'espaces d'échanges et de concertation.

Ces espaces, appelés « rencontres de territoire », favorisent la mise en réseau et la transversalité. Ils impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs sociaux et économiques, élus, partenaires culturels...) et visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire dans le domaine culturel, assurant ainsi le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions dans ce domaine.

Ces espaces de concertation sont réunis au moins une fois par an, selon les besoins et le calendrier de la convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

En renforçant la dynamique d'analyse partagée du territoire, cette démarche concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants et acteurs du territoire, dans tous les domaines artistiques et culturels.

2 – Les parcours d'éducation artistique et culturelle (VOIR-FAIRE-INTERPRÉTER)

Chaque parcours intégrera :

- L'approche sensible et culturelle (rencontre avec les œuvres quel que soit le champ disciplinaire)
- L'expérimentation artistique (rencontre avec des artistes et les professionnels de la culture en démarche de création et accompagnement par une pratique artistique)
- La dimension pédagogique et l'appropriation intellectuelle (acquisition progressive de références et compétences)

Il se décline de la manière suivante :

- Des confrontations avec différents domaines artistiques (spectacles vivants, arts visuels, musique, patrimoine matériel et immatériel, cinéma, livre/lecture, culture scientifique et technique...)
- Des temps de formation / sensibilisation en direction des équipes éducatives inscrits sur l'un des parcours et des professionnels des communautés éducatives et culturelles (animateurs enfance-jeunesse, professionnels de la petite enfance, éducateurs et travailleurs sociaux, médiateurs culturels, artistes, enseignants ...) inscrits dans l'une des propositions.

Ces parcours co-construits prennent appui sur l'initiative des professionnels encadrant les enfants et les jeunes, sur les temps scolaires et/ou périscolaires, des personnels des structures d'accueil spécialisées (EHPAD, foyer de vie pour adultes polyhandicapés, hôpital de jour...) et les démarches des professionnels du monde artistique et culturel avec lesquels ils sont construits.

Les parcours artistiques et culturels sont pensés comme des outils privilégiés de rencontre entre toutes les personnes qui vivent sur le territoire. En ce sens une attention particulière sera apportée aux projets transversaux.

3 – Formation et sensibilisation

La mise en œuvre de parcours concerté demande à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs des établissements scolaires, professionnels de la petite enfance, animateurs enfance-jeunesse, bibliothécaires du réseau des médiathèques, travailleurs sociaux, médiateurs culturels, artistes) de disposer d'une information partagée et commune. Des journées de coordination, des sessions de formation et d'accompagnement des acteurs ainsi que des réunions bilan rythment les propositions d'éducation artistique et culturelle. Elles seront conjointes et mises en œuvre annuellement.

4 – Projet d'établissement

Les propositions d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement assurant la cohérence des différentes actions qui le composent.

Elles visent la complémentarité des enseignements et des activités éducatives pendant les différents temps de l'enfant (temps scolaire, temps péri scolaires, temps extra- scolaires). A ce titre, elles doivent s'inscrire dans l'aménagement des rythmes et des temps de l'enfant et du jeune.

4 –Valorisation ou matérialisation des projets dans le temps et dans l'espace

Conserver des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

Des outils permettront de conserver la trace des activités menées dans le cadre des enseignements et des actions éducatives qui y sont associées. L'élève sera acteur de la constitution et de l'organisation, ce qui développera son esprit critique, son sens des responsabilités, son autonomie et sa créativité.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine contribue :

- A la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le ministère de l'Education Nationale)
- A la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture présents sur le territoire de proximité ou sur le territoire élargi (structures régionales ou départementales)
- Au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- A l'analyse partagée du territoire, à la démarche d'évaluation de la convention et des actions menées dans ce cadre,
- Au co-financement des parcours construits dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus et conformément au principe de l'annualité budgétaire, sur présentation d'un dossier de demande de subvention détaillant et chiffrant les actions mises en place.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne contribue :

- Au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- A l'accompagnement des enseignants selon des modalités (formation, sensibilisation...) définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- A la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de l'Education Nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture)
- A la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur de l'Education Nationale des circonscriptions concernées.
- Au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

Le Département de la Dordogne contribue :

- A accompagner financièrement, dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus, conformément au principe de l'annualité budgétaire, la Communauté des communes Dronne et Belle à travers son dispositif de conventionnement territorial dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), mis en place dès 1998 dont l'objectif est d'accompagner les initiatives culturelles locales. Piloté par les élus départementaux du canton, il bénéficie du soutien technique du service de la culture.

- A favoriser la co-construction des programmes artistiques et culturels s’inscrivant dans tous les temps de l’évolution de l’enfant, en s’appuyant sur les réseaux de ses services et opérateurs culturels départementaux (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Direction de l’Archéologie et du Patrimoine). Ces derniers participent de droit au Comité Technique pour élaborer, en concertation avec les autres opérateurs culturels, les propositions et les évaluer lors de réunions d’étape et de bilan.

La Communauté de Communes Dronne et Belle contribue :

- A la mise en œuvre de la présente convention et de la coordination des propositions d’éducation artistique et culturelle (convocation des réunions du comité de pilotage et du comité technique, rédaction des comptes rendus...)
- A la mobilisation des ressources artistiques et culturelles,
- A l’accompagnement des équipes artistiques, culturelles et éducatives de son territoire pour l’élaboration et la mise en œuvre technique, logistique et administrative des parcours construits dans le cadre de la présente convention,
- Au co-financement des projets, dans la limite des moyens disponibles

Article 6 : Gouvernance, suivi et évaluation de la convention

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité technique et les rencontres de territoire. Ces trois instances sont réunies à l’initiative de la CdC Dronne et Belle qui en assure le fonctionnement, en relation avec l’ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité technique, tous les documents nécessaires à l’étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

1 - Comité de pilotage

Il encadre le développement du contrat et évalue ses actions au regard des objectifs de politique culturelle mentionnés aux articles 2 et 3.

Il est constitué par :

- La CdC Dronne et Belle : son Président ou ses représentants élus ou techniques
- La DRAC : la directrice régionale des affaires Culturelles ou son représentant (directrice adjointe déléguée à la démocratisation et à l’action territoriale, le conseiller pour l’action culturelle et territoriale)
- La DSDEN : la directrice académique des services de l’Education nationale ou son/ses représentants (correspondant arts et culture pour la Dordogne, les inspecteurs de l’Education nationale des circonscriptions concernées)
- Le Département : son Président ou ses représentants élus et techniques

Il se réunira à minima une fois par an.

Le comité de pilotage du CoTEAC sera organisé le même jour que celui du CTL, afin de favoriser la mise en cohérence des différents contrats, mais aussi pour faciliter la venue sur le territoire des différents partenaires signataires.

Tout autre représentant de collectivité ou d'un service de l'Etat peut être associé en tant que personne experte ou partenaire extérieur.

2 - Comité technique

Le bon déroulement des actions est assuré par un Comité Technique qui devra construire le programme annuel d'action mis en œuvre et élaborer le budget prévisionnel correspondant, accompagnant ainsi le coordinateur. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées. Il définit les modalités de mise en œuvre de l'analyse partagée du territoire et de sa restitution. Il est composé :

- Des membres du comité de pilotage et de leurs représentants
- Des représentants des structures éducatives (conseillers pédagogiques, principaux de collège, directeurs d'accueils de loisirs ou de structure médico-éducative...)
- Des représentants des structures Petite Enfance, Enfance-Jeunesse
- Des représentants des structures culturelles et artistiques impliquées : opérateurs culturels territoriaux, opérateurs associatifs, médiathèques, etc.
- Des représentants des services et opérateurs départementaux : BDDP, Agence Culturelle Départementale, Ciné-Passion en Périgord, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Direction de l'archéologie et du patrimoine...

Suivant les priorités fixées par le comité de pilotage et l'ordre du jour du comité technique, d'autres acteurs ou institutions référents peuvent être conviés au comité technique.

Il devra se réunir au minimum deux fois par an.

3 - Les rencontres de territoire

Au moins une fois dans l'année à un rythme régulier, dont un temps de concertation. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être réunies par thématiques ou besoins identifiés.

C'est un espace de présentation de la démarche, de concertation, et de co-construction des projets qui répondent aux orientations définies par la convention. Ils ciblent notamment le lien avec la population du territoire, dont ils cherchent à rendre compte. Ces propositions d'actions ont vocation à nourrir le programme annuel d'actions.

Il est composé de :

- le coordinateur ou la coordinatrice de la convention ;

- d'autres agents de l'EPCI et, le cas échéant, des communes signataires de la convention dans une logique de transversalité ;
- les élus de l'EPCI ;
- les structures et le tissu associatif du territoire dans toute leur diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale, économique...)
- les représentants des établissements scolaires ;
- tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention ;
- les membres du comité technique qui souhaitent être présents.

4 - Évaluation

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi sont établis à l'issue de la période d'analyse partagée du territoire. Une évaluation finale est attendue à l'issue des 3 années de conventionnement.

Annuellement, la construction des parcours et les projets développés sont évalués.

A sa création et chaque année, le comité de pilotage définit les indicateurs de réussite potentiels, quantitatifs et qualitatifs.

Tout outil utilisé pour l'évaluation pourra être développé, réactualisé afin d'améliorer cette évaluation. Ces outils devront tenir compte des domaines artistiques et culturels et de leurs spécificités ainsi que des âges des personnes concernées par chaque projet.

Les partenaires culturels seront investis dans l'évaluation.

L'évaluation sera débattue par le comité technique, présentée au comité de pilotage et fera l'objet d'un rapport formalisé, adressé annuellement à chaque partenaire.

4 - Communication

Le contrat de la CdC Dronne et belle se nomme « **PAYSAGES, EXPRESSIONS ET EMOTIONS EN DRONNE ET BELLE** ».

Toute communication devra mentionner l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, du Conseil Départemental de la Dordogne, de la CdC Dronne et Belle et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre des actions réalisées au titre du présent contrat avec l'accord de chaque partie intéressée.

Un support de communication permettant de valoriser et diffuser les actions conjointes réalisées dans le cadre du contrat est réalisé chaque année.

5 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les Parties.

Annuellement, une annexe à la convention précisera les propositions des Parties pour l'année suivante et les budgets prévisionnels afférents. Le soutien financier de chaque Partie sera acté par les moyens habituels (demandes de subventions, conventions de partenariat).

Article 7 : Responsabilités et assurances

1 - Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents de travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

3 – Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, en cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une année avant chaque date anniversaire de la signature de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

Parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mis en demeure.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux mais seulement après la recherche d'une solution amiable.

Fait à Brantôme en Périgord,

DRAC Nouvelle-Aquitaine

Mme DESCAZEUX MAYLIS,

Directrice Régionale,

DSDEN

Mme MALABRE NATHALIE,

Directrice Académique des Services

Départementaux de l'Education nationale,

Conseil Départemental de la Dordogne,

M. PEIRO GERMINAL,

Président,

CDC Dronne et Belle

M. COUVY JEAN-PAUL,

Président,

La Préfecture de Dordogne,

M.LAMONTAGNE JEAN-SEBASTIEN,

Préfet,